

VIA LE SDÉ

Montréal, le 8 janvier 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télé. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65322

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 – Volets taux de pertes et MRI
Dossier de la Régie : R-4058-2018
Notre dossier : L113490049**

Chère consœur,

Pour donner suite à la correspondance de la Régie du 21 décembre dernier, nous vous transmettons, pour l'intervenante Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ci-après « **EBM** »), les informations suivantes concernant la planification de l'audience sur les volets taux de pertes et MRI.

Pour les raisons plus amplement détaillées à la section 6 de la présente lettre, EBM s'excuse du retard à produire la présente lettre dans le délai requis, soit midi aujourd'hui.

1. LISTE DES TÉMOINS POUR EBM

Les témoins pour EBM sont les suivants :

- M. Julien Wu, gestionnaire principal chez EBM, affaires réglementaires pour le Canada, agissant à titre d'analyste interne dans le cadre du présent dossier;
- M. Sylvain Audette, professeur invité HEC de Montréal, département du marketing et membre associé de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie, agissant à titre d'analyste externe dans le cadre du présent dossier.

Les *curriculum vitae* de messieurs Wu et Audette seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

2. TEMPS REQUIS POUR L'ADOPTION ET LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

EBM prévoit une durée d'environ 45 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve. Celle-ci sera présentée par le biais d'un panel qui sera constitué des personnes dont les noms et qualifications apparaissent ci-dessus. La preuve d'EBM sur le volet MRI a été déposée sous la pièce C-EBM-0011 et celle portant sur le taux de pertes de transport a été déposée sous la pièce C-EBM-0025.

3. CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DU TRANSPORTEUR ET DES INTERVENANTS

Le cas échéant, EBM prévoit une durée d'environ 30 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 4 du Transporteur, environ 45 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 5 et environ 30 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 6. EBM ne prévoit pas pour l'instant interroger les témoins des autres intervenants, mais elle se réserve néanmoins le droit d'interroger ces derniers pour une durée de dix (10) minutes chacun ainsi que l'expert retenu par l'AQCIE-CIFQ, en l'occurrence M. Lowry, pour une durée d'environ 20 minutes.

4. ARGUMENTATION

EBM prévoit une durée d'environ 30 minutes pour son argumentation. Le mode de présentation souhaité par EBM est l'oral, mais elle se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation, le cas échéant.

5. MOYENS PRÉLIMINAIRES

À ce stade-ci, EBM n'entend pas faire valoir de moyen préliminaire à l'encontre de la preuve déposée au dossier par le Transporteur.

6. AUTRE COMMENTAIRE UTILE AU BON DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

Aux fins de la planification de l'audience, EBM vous demande de prendre note que, pour des raisons que nous venons d'apprendre ce matin et qui sont hors de notre contrôle, monsieur Audette ne sera pas en mesure de témoigner durant la semaine du 21 janvier 2019. En conséquence, la preuve d'EBM ne pourra malheureusement pas être présentée les 21, 22, 23 et 24 janvier 2019.

Considérant le fait qu'EBM n'a été informée de cette situation que tout récemment, nous n'avons pas été en mesure, malgré nos efforts, de communiquer avec les procureurs du Transporteur et des autres intervenants afin de trouver des aménagements raisonnables qui feraient en sorte qu'EBM puisse rendre son témoignage lors de la première semaine de l'audience, soit durant la semaine du 14 janvier 2019.

À cet égard, nous vous soumettons bien respectueusement que la preuve d'EBM pourrait avoir lieu, dans la mesure du possible et à la discrétion de la Régie, les 16, 17 ou 18 janvier 2019. En effet, dans l'éventualité où la preuve du Transporteur se terminait le 16 janvier 2018, EBM pourrait témoigner après les témoignages des témoins et de l'expert de l'AQCIE-CIFQ. Advenant le cas où la preuve du Transporteur devait se terminer le 17 janvier 2019 et que la preuve des intervenants

devait quant à elle débiter le 18 janvier 2019, nous vous soumettons bien respectueusement qu'EBM pourrait témoigner en premier, soit avant l'AQCIE-CIFQ et sous réserves des contraintes que cela pourrait occasionner à l'AQCIE-CIFQ et à défaut d'avoir pu nous entretenir avec ses procureurs avant le dépôt de la présente lettre.

EBM est consciente des difficultés que cette situation peut entraîner sur le déroulement de l'instance et s'en excuse, mais elle tient à préciser à nouveau que cette situation est bien involontaire de sa part et hors de son contrôle. Elle demande donc bien respectueusement à la Régie de prendre en compte l'indisponibilité de monsieur Audette dans le cadre de l'établissement du calendrier d'audience.

Nous poursuivrons nos efforts suite au dépôt de cette lettre afin d'entrer en communication avec nos collègues et la Régie pour tenter de trouver les aménagements nécessaires qui pourraient permettre d'assurer le bon déroulement de l'audience.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc